

Politique de reconnaissance des groupes d'intérêt

Adoption :

**par le Conseil des présidentes et présidents
des associations étudiantes le 14 septembre
2010**

**par le Conseil d'administration le 30
septembre 2010**



Table des matières

1	Préambule	2
2	Responsabilité de la politique	2
3	Définitions.....	2
	3.1 Regroupement étudiant	2
	3.1.1 Association étudiante de programme	2
	3.1.2 Groupe d'intérêt	2
	3.1.3 Comité	3
	3.2 Reconnaissance	3
4	Critères de reconnaissance	3
	4.1 Critères généraux de reconnaissance	3
	4.2 Laïcité des groupes	4
	4.3 Limite de la reconnaissance	4
5	Demande de reconnaissance	4
	5.1 Dépôt d'une demande de reconnaissance.....	4
	5.2 Obtention de la reconnaissance	4
	5.3 Durée de la reconnaissance, renouvellement et annulation.....	4
	5.3.1 Durée de la reconnaissance.....	4
	5.3.2 Renouvellement de la reconnaissance.....	5
	5.3.3 Annulation de la reconnaissance.....	5
	5.4 Enregistrement au Registraire des entreprises du Québec.....	5
6	Engagements de HEC Montréal	5
7	Engagements du groupe d'intérêt.....	6
	7.1 Privilèges.....	6
	7.2 Obligations	6
	7.2.1 Politiques et règlements.....	6
	7.2.2 Sécurité et responsabilité civile	6
	7.2.3 États financiers	7
	7.2.4 Officiers et administrateurs des groupes d'intérêt.....	7
8	Financement.....	7
	8.1 Membership.....	7
	8.2 Financement par HEC Montréal	8
	8.3 Financement externe (commandites).....	8
	8.4 Activités lucratives	8

9	Vérification.....	8
10	Autres dispositions.....	9
Annexe 1.	Protocole d'entente	10
Annexe 2.	Associations étudiantes, groupes d'intérêts et comités reconnus.....	12

1 Préambule

Les regroupement étudiants font partie de la vie universitaire de HEC Montréal et contribuent à sa diversité intellectuelle, sociale et culturelle.

En reconnaissant officiellement les regroupements étudiants, HEC Montréal souhaite ainsi :

- a) favoriser la participation des étudiants à la vie universitaire ;
- b) créer un climat et un milieu de vie propice à la formation et au développement personnel et social des étudiants ;
- c) favoriser le développement de liens harmonieux entre les étudiants et HEC Montréal.

2 Responsabilité de la politique

La reconnaissance des regroupements étudiants ainsi que l'application de cette politique à HEC Montréal sont sous la responsabilité du Service aux étudiants.

3 Définitions

3.1 Regroupement étudiant

Un regroupement étudiant est un groupe d'étudiants de HEC Montréal qui a pour objectifs de répondre à des intérêts et des besoins de la communauté universitaire et de contribuer à l'enrichissement de la vie intellectuelle, culturelle, sociale ou sportive des étudiants de l'École.

3.1.1 Association étudiante de programme

Une association étudiante de programme est un regroupement étudiant qui a pour fins principales de représenter les étudiants d'un ou de plusieurs programmes d'études auprès des instances de l'École et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie et de services aux étudiants.

3.1.2 Groupe d'intérêt

Un groupe d'intérêt est un regroupement étudiant qui a pour fins principales de promouvoir et d'enrichir la vie universitaire des étudiants en exerçant des activités dans

un but culturel, artistique, social, humanitaire, professionnel, sportif ou autre du même genre.

Un groupe d'intérêt ne peut prétendre exercer les droits et pouvoirs spécifiques dévolus aux associations étudiantes de programme.

3.1.3 Comité

Un comité est un sous-groupe d'une association étudiante ou d'un groupe d'intérêt, et de ce fait, n'a pas à être reconnu officiellement par l'École. Il est toutefois assujéti aux privilèges et obligations du regroupement étudiant (association étudiante ou groupe d'intérêt) duquel il relève.

3.2 Reconnaissance

La reconnaissance confère au regroupement étudiant qui en fait la demande une existence officielle à l'École et lui accorde les privilèges et lui impose les obligations prévus à cette politique.

4 Critères de reconnaissance

4.1 Critères généraux de reconnaissance

Pour être reconnu, un regroupement étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- a) répondre à des besoins et des intérêts de la communauté universitaire ;
- b) vouloir exercer une action continue et permanente dans le milieu universitaire ;
- c) poursuivre des objectifs et réaliser des activités qui respectent la mission et les valeurs de HEC Montréal ;
- d) respecter la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ;
- e) être composée à 100 % d'étudiants inscrits à HEC Montréal ;
- f) que le président et que le conseil d'administration et/ou l'instance décisionnelle soit composé d'étudiants inscrits à HEC Montréal au moment de l'élection ;
- g) démontrer un caractère novateur et ne pas dédoubler un service ou un regroupement étudiant déjà existant.

4.2 Laïcité des groupes

L'École étant un établissement public à caractère laïque, tout regroupement d'étudiants doit être à caractère laïque et poursuivre des activités en accord avec la mission de l'École.

4.3 Limite de la reconnaissance

La reconnaissance d'un regroupement étudiant n'implique pas que HEC Montréal endosse les convictions ou la philosophie de ce regroupement ni qu'elle assume une responsabilité légale à l'égard de ses activités.

5 Demande de reconnaissance

5.1 Dépôt d'une demande de reconnaissance

Le groupe d'intérêt souhaitant obtenir la reconnaissance de l'École doit déposer son dossier de candidature au Service aux étudiants, avant le 15 octobre pour le trimestre d'automne ou avant le 15 février pour le trimestre d'hiver.

5.2 Obtention de la reconnaissance

Le Service aux étudiants se réserve le droit de refuser de reconnaître un regroupement étudiant dont les objectifs et les activités entreraient en contradiction avec la mission éducative de l'École ou qui viendraient doubler des objectifs et activités d'un regroupement déjà reconnu ou encore, qui s'adresseraient à une clientèle identique.

La reconnaissance du regroupement étudiant sera officialisée par la signature d'un protocole d'entente entre la direction du Service aux étudiants et le président du regroupement étudiant, faisant état des droits et des obligations respectifs de HEC Montréal et du regroupement étudiant reconnu (voir annexe 1).

5.3 Durée de la reconnaissance, renouvellement et annulation

5.3.1 Durée de la reconnaissance

La reconnaissance du groupe d'intérêt est valide pour une période initiale d'une (1) année.

5.3.2 Renouvellement de la reconnaissance

La reconnaissance du groupe d'intérêt sera renouvelé automatiquement pour une période d'une (1) année tant que ledit regroupement :

- a) fera parvenir (avant le 30 juin de chaque année) et approuver par le Service aux étudiants le bilan annuel tel que requis par l'article 9 de cette politique ; et
- b) ne modifie pas les objectifs visés par le regroupement.

5.3.3 Annulation de la reconnaissance

La reconnaissance d'un groupe d'intérêt pourra être annulée si celui-ci ne remet pas au Service aux étudiants les documents requis à l'article 9 de cette politique ou qu'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente politique.

5.4 **Enregistrement au Registraire des entreprises du Québec**

Une fois la reconnaissance accordée, le regroupement étudiant doit s'assurer d'être immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec comme personne morale sans but lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

6 **Engagements de HEC Montréal**

L'École s'engage à apporter un soutien matériel et logistique aux regroupements étudiants afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités en matière de vie étudiante.

L'École accorde ainsi aux regroupements étudiants reconnus:

- (a) un local, un mobilier de bureau de base et le service d'entretien régulier. Cependant, en raison d'un nombre de locaux limités, l'École pourrait être contrainte de demander à plus d'un groupe de partager un même local.
- (b) un téléphone équipé d'une messagerie vocale (au tarif usuel) ;
- (c) un ordinateur, une adresse WSS, l'hébergement d'un site web et le soutien technologique du Service de gestion des technologies de l'information (GTI) ;
- (d) l'accès au Service de production graphique (au tarif usuel) ;
- (e) l'autorisation d'afficher dans les endroits réservés à leur usage ;
- (f) une liste électronique des courriels de tous les étudiants concernés à l'usage exclusif du regroupement étudiant, dans la mesure où l'étudiant a consenti à une telle communication ;

- (g) la possibilité d'utiliser les locaux et les installations de l'École pour tenir leurs activités parascolaires. L'École n'est toutefois nullement tenue d'en autoriser l'utilisation et est libre de le faire à sa discrétion.

7 Engagements du groupe d'intérêt

La vie du regroupement étudiant est régie par les privilèges et obligations tels qu'édictés dans cette politique.

7.1 Privilèges

Les groupes d'intérêts tels que reconnus par cette politique ont le privilège de :

- (a) utiliser le nom de HEC Montréal dans leur dénomination ;
- (b) avoir accès à des locaux ou des lieux de réunion en fonction des ressources disponibles ;
- (c) organiser des activités de financement dans le cadre prévue par cette politique ;
- (d) bénéficier de la collaboration du Service aux étudiants dans l'atteinte de leurs objectifs en conformité avec la mission et les politiques de HEC Montréal.

7.2 Obligations

7.2.1 Politiques et règlements

Les groupes d'intérêt ont l'obligation :

- (a) de formuler adéquatement la structure de l'organisation, sa composition, ses règlements et son code d'éthique de façon telle que les personnes qui se joignent au groupe soient pleinement conscientes de leurs droits et obligations ;
- (b) de signer un protocole d'entente (voir Annexe 1) avec le Service aux étudiants et de s'engager à respecter leurs obligations en vertu de la présente politique ;
- (c) d'aviser la direction du Service aux étudiants de tout changement à leur constitution, à leur charte, ou à leurs buts et objectifs ;
- (d) de respecter les politiques et règlements en vigueur à HEC Montréal.

7.2.2 Sécurité et responsabilité civile

Les regroupements étudiants ont l'obligation de s'assurer d'être couvert adéquatement par une police d'assurance responsabilité civile en se procurant, si nécessaire, un avenant pour les *événements organisés à l'extérieur de HEC*.

Le Service aux étudiants, de concert avec les présidents des regroupements étudiants, négocie annuellement le contrat d'assurance responsabilité civile les couvrant. À chaque trimestre, l'École prélève une contribution obligatoire auprès de tous les étudiants inscrits pour le paiement de la prime.

7.2.3 États financiers

Les regroupements étudiants ont l'obligation :

- (a) de remettre une copie des états financiers annuels à la direction du Service aux étudiants ;
- (b) de faire vérifier les états financiers par un vérificateur externe si le montant reçu à titre de revenus dépasse un montant de soixante mille (60 000 \$) dollars.

7.2.4 Officiers et administrateurs des groupes d'intérêt

Les groupes d'intérêt ont l'obligation de remettre au Service aux étudiants et au Service de la sécurité la liste à jour des officiers et administrateurs du regroupement.

Les officiers et les administrateurs des regroupements étudiants sont redevables de leurs actions auprès de leurs membres. Ils doivent agir avec prudence et diligence.

8 Financement

Les groupes d'intérêt ont accès à différentes sources de financement afin de mener à bien leurs activités :

- (a) membership ;
- (b) financement par HEC Montréal
- (c) financement externe (commandites) ;
- (d) activités lucratives.

8.1 Membership

Les groupes d'intérêt peuvent instaurer une politique de « membership », où les étudiants désirant devenir membre du regroupement devront payer un prix fixe en échange d'une carte de membre.

8.2 Financement par HEC Montréal

HEC Montréal dispose de quelques fonds pour soutenir les activités de ses regroupements étudiants. Le Service aux étudiants coordonne l'allocation de ces fonds en collaboration avec le Comité permanent des présidents et présidentes des associations étudiantes (CPPPAE) pour le Fonds Leadership ou avec un comité conseil pour ses fonds propres.

Les regroupements étudiants doivent soumettre toute demande de financement auprès du Service aux étudiants.

8.3 Financement externe (commandites)

HEC Montréal, par l'entremise de sa Fondation, sollicite directement d'éventuels donateurs externes. De leur côté, les regroupements étudiants peuvent aussi solliciter directement d'éventuels donateurs externes. Afin de mieux coordonner les efforts de sollicitation des regroupements étudiants et ceux de l'École, les étudiants sont invités à discuter de leur plan de commandite avec la Fondation HEC Montréal.

8.4 Activités lucratives

Les regroupements étudiants peuvent organiser des activités lucratives afin de financer leur fonctionnement. Ces activités doivent se faire en respect de cette politique, des règlements de HEC Montréal ainsi que de toute législation en vigueur au Québec.

9 Vérification

A la fin de leur mandat annuel, les groupes d'intérêt doivent remettre au Service aux étudiants, un rapport annuel incluant :

- (a) les modifications apportées à la charte et aux règlements durant l'année, s'il y a lieu ;
- (b) les états financiers de la dernière année financière du groupe ;
- (c) la liste des activités réalisées dans la dernière année ;
- (d) un budget prévisionnel pour la nouvelle année ;
- (e) la liste des officiers et des administrateurs.

L'École se réserve le droit de procéder à une vérification comptable des états financiers de tout regroupement étudiant.

10 Autres dispositions

Tout regroupement étudiant non reconnu par la présente politique désirant organiser des événements ponctuels tels que festivals, semaine thématique, voyages ou autres doit obtenir au préalable l'autorisation du Service aux étudiants.

Ce groupe ne sera pas reconnu par l'École et ne pourra pas obtenir de soutien matériel, logistique ou financier que dans la mesure où le Service aux étudiants peut lui en accorder.

Ce groupe sera toutefois tenu de respecter toutes les règles édictées concernant la vie étudiante à HEC Montréal, à défaut de quoi des sanctions pourraient lui être imposées.

Par ailleurs, l'École se réserve le droit de refuser tout projet non conforme à sa mission ou qui ne cadre pas avec les ressources disponibles, qu'il provienne d'un regroupement étudiant reconnu ou d'un groupe désirant organiser un événement ponctuel.

Annexe 1. Protocole d'entente

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

Le regroupement étudiant (*nom du regroupement*)

Représenté par l'étudiant suivant _____

Et

La direction du Service aux étudiants de HEC Montréal

1. La direction du Service aux étudiants reconnaît le regroupement étudiant (*nom du regroupement*) comme un groupe d'intérêt en vertu de la *Politique de reconnaissance des groupes d'intérêt*.
2. La direction du Service aux étudiants s'engage à appuyer le groupe d'intérêt dans la réalisation de ses objectifs et à lui faciliter l'accès à des locaux dans les limites des ressources disponibles et en respect des politiques et règlements de l'École.
3. La direction du Service aux étudiants s'engage au nom de l'École à permettre au groupe d'intérêt l'accès aux services de l'École aux tarifs usuels et lui accorde l'autorisation d'afficher sur les tableaux mis gratuitement à sa disposition.
4. Le regroupement étudiant (*nom du regroupement*) s'engage à poursuivre des objectifs et à réaliser des activités qui respectent la mission, les valeurs, les politiques et les règlements de l'École ainsi que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
5. Le regroupement étudiant (*nom du regroupement*) s'engage à respecter ses obligations en matière de politiques et règlements, sécurité et responsabilité civile, rapports d'activités et états financiers telles que définies dans la *Politique de reconnaissance des groupes d'intérêt*.
6. La direction du Service aux étudiants s'engage à fournir une liste électronique des courriels des étudiants concernés au regroupement étudiant et le regroupement étudiant s'engage à limiter l'utilisation de cette liste à ses seules fins, à ne pas en divulguer le contenu à des tiers, à ne pas l'utiliser à des fins commerciales et à permettre en tout temps aux étudiants de se retirer de la liste.
7. Les parties prennent l'engagement de tenter de régler à l'amiable toute matière susceptible de créer un litige et, si possible, de trouver conjointement une solution.

8. La signature du présent protocole n'implique pas que HEC Montréal endosse les convictions ou la philosophie du regroupement étudiant ni qu'elle assume une responsabilité légale à l'égard de ses activités.
9. Le présent protocole entrera en vigueur au moment de sa signature par les représentants des parties en cause et ce jusqu'au _____.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce _____

Directrice du Service aux étudiants

Président du regroupement étudiant

Annexe 2. Associations étudiantes, groupes d'intérêts et comités reconnus

Associations étudiantes
Association BAA (AEHEC)
Association Certificats (AEPC)
Association DES (AEDES)
Association MBA (AEMBA)
Association MSC-PhD (AEMD)

Groupes d'intérêt
Action Bénévole Communautaire (ABC)
AIESEC
Association HumaniTERRE
Club Consultation et Management (CCM)
Comité CA
Association Challenges Européens (ACE)
Expression
Société de relations d'affaires (SRA)
International Student Network (ISN)

Comités de l'AEHEC
Association Radio-Video (ARV)
Association Marketing
Association Technologies de l'info (ATI)
Comité CGA
Comité CMA
Comité GOL
Comité GRH
Comité Sports et loisirs (CSL)
Comité Compétitions académiques
Fonds de placement étudiant HEC
JET
Journal l'Intérêt
Omnium financier
Portail AEHEC
Comité promo